

Ruhengeri, le 6 avril 1938

n° 140/P.I.G. n° 50.

Réf : votre 324/P.I.  
du 21 février 1938



ANNEXE : 1 croquis

OBJET :  
Chefs et sous-chefs

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que contrevenant aux instructions données par moi à la réunion mensuelle de février 1938, le sous-chef SEZIKEYE (collines Gashaki et Ryandinzi), dans la province du BUGARULA a commencé la construction d'une maison sans m'en envoyer le plan et sans me justifier s'il était en possession de l'argent nécessaire à la construction de sa maison; en conséquence je lui ai infligé une amende disciplinaire de 25 francs pour avoir passé outre à mes instructions.

Je lui ai ordonné d'arrêter tous travaux jusqu'au moment de votre décision.

Je lui ai ensuite demandé de me faire la preuve qu'il était en possession de ressources suffisantes pour mener à bien l'achèvement de sa maison.

Compte tenu de ce que sa maison est de proportions modestes et que la toiture sera en herbes, je suis d'avis que le sous-chef SEZIKEYE est à même de se payer une habitation dans ce genre et que ses journées d'ubutaka suffiront à la construction de sa maison.

Je vous transmets en annexe le plan de la maison; celle-ci sera érigée ou plutôt est érigée à la colline Gashaki, à proximité du lac Ruhondo.

L'Administrateur  
D. V. ...

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI (2 exemplaires)

===